

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2019 à 19h
COMPTE RENDU

Etaient présents :

Christian NEVEU, Lydia OEUVRARD, Danielle PUISSANT, Philippe BOURGEOIS, Isabelle LENERAND et Corinne ANDRÉ-BAUCHET.

Etaient absents :

Alain JOLIVOT, Sylvie JULIÉ, Hubert de BESOMBES, Laurent BILLARD (donne pouvoir à Christian NEVEU), Ingrid BERBION (donne pouvoir à Danielle PUISSANT), Patrick AFCHAIN (donne pouvoir à Corinne ANDRÉ-BAUCHET), Philippe ATTAGNANT, Gaston DUCHATEAU et Suzette SAUVEGRAIN.

Lydia OEUVRARD a été élue secrétaire.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2019

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2019. Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 est **approuvé** à : 8 voix Pour, 1 abstention (Corinne ANDRE BAUCHET). Dans les questions diverses, Corinne ANDRE BAUCHET a demandé si toute la Rue de la Trinité va être élargie et non pourquoi.

2. Eclairage Public Rue de l'Argillère

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'éclairage public Rue de l'Argillère en collaboration avec le SE60 pour un montant de 22 179, 71€ avec un acompte de 50% sur le budget 2019 et le solde sur le BP 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de procéder aux travaux d'éclairage public Rue de l'Argillère
- Accepte la proposition financière du SE60

3. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la commune a encaissé la somme de 19 866 euros au compte 10222 FCTVA et que cette somme doit être mis au compte 2041582-Travaux d'éclairage public afin de financer la somme due pour les travaux d'éclairage public Rue de l'Argillère.

4. Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à une déclaration préalable

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-9 ;

Vu la délibération n°14/31 du 10 novembre 2014 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 8° du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

5. Revalorisation de la voirie communale

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Monsieur Le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale actuelle est de 5341 ml.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la création du lotissement « Le Chêne Eraguez » avec ses deux rues supplémentaires, Rue Saint Mellon et Rue des Boutonniers donc la longueur est estimée à 320 mètres linéaires de chaussée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **ARRÊTER** la nouvelle longueur de la voirie communale à 5661 mètres linéaires.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2020.

6. QUESTIONS DIVERSES :

Corinne ANDRÉ-BAUCHET demande pourquoi la question de Monsieur Arnaud CHAPELON concernant la prise d'air avant l'installation de BIOMETA n'est pas inscrit sur le compte rendu de la dernière séance et quelles sont les dispositions prises pour répondre à cette question.

Monsieur le Maire répond avoir pris contact avec CRIT'AIR pour faire une évaluation de la qualité de l'air. A ce jour, il n'a pas reçu de réponse de leur part et recherche une autre société afin d'effectuer cette analyse.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.



A Villeneuve les Sablons, le
Le Maire,
C. NEVEU

24 OCT. 2019